

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, MOUILLE Sophie, CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
M. VANDRISSE Guillaume à Mme BAJERSKI Sophie
M. AFFLARD Christian à M. POULLIER Bernard
Mme. LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
M. ARSCHOOT Dominique à M. HERBIN Gaël
M. WAYENBURG Aymeric à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

URBANISME

Désaffectation d'un chemin rural n°57 dit Carrière de la Motte

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 30 juin 2022

Date de réception en préfecture : 19 juillet 2022

MUNICIPAL DU MERCREDI 6 juillet 2022**URBANISME**

Désaffectation d'un chemin rural n°57 dit Carrière de la Motte

Préambule

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, notamment aux propriétés riveraines, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du Code rural.

Le chemin rural n°57 dit Carrière de la Motte n'a plus aujourd'hui ni tenant ni aboutissant. Il mesure 257 mètres linéaire. Il sépare deux habitations.

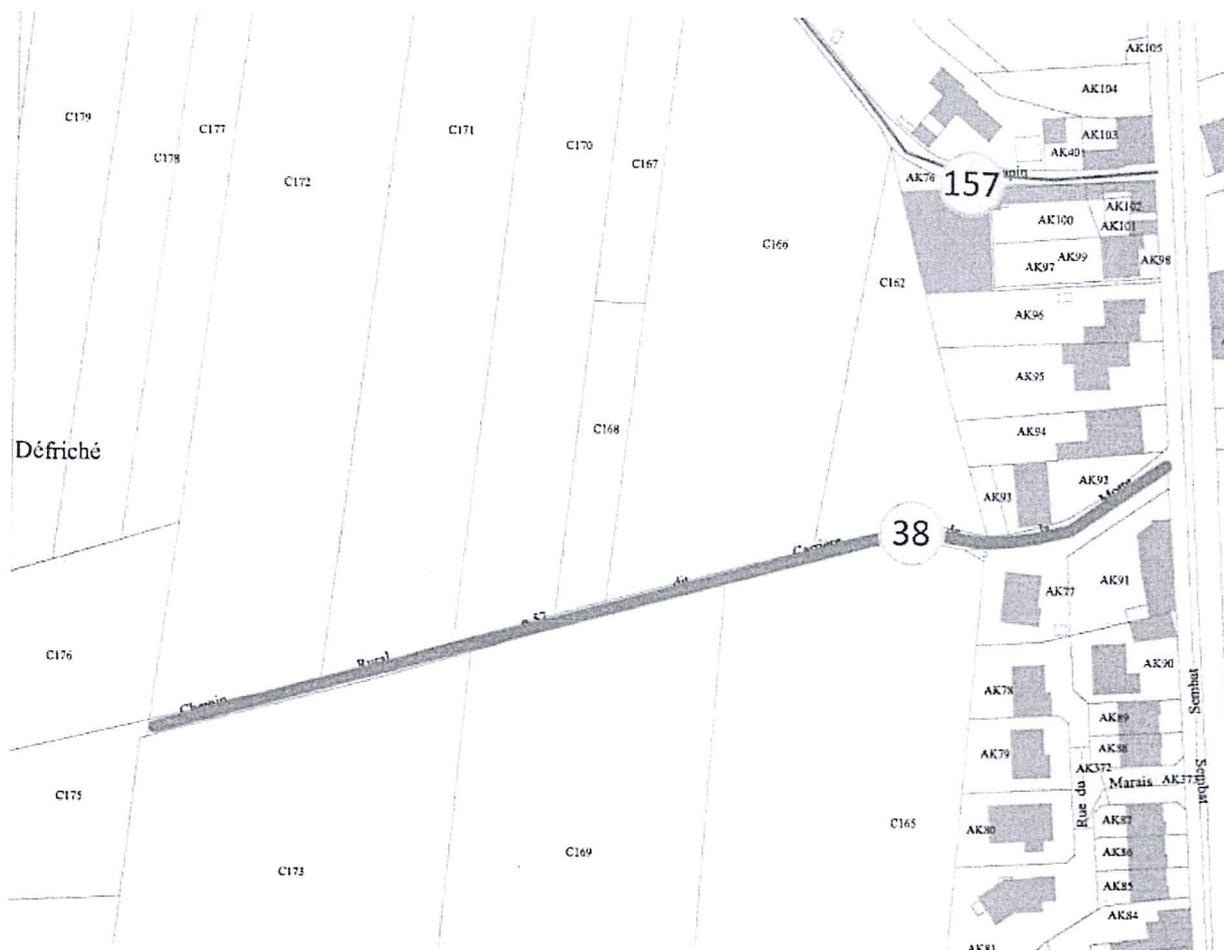
Il n'est plus emprunté par aucun véhicule agricole car il est trop étroit, ni par aucun riverain car il mène dans un terrain agricole.

Les riverains voisins proposent de se porter acquéreur d'une partie de ce chemin.

Il convient donc de constater sa désaffectation et de procéder à une enquête publique au préalable à l'aliénation de celui-ci. Un commissaire enquêteur sera donc désigné pour procéder à l'enquête publique concernant ce déclassement.

A l'issue de l'enquête publique, les riverains seront mis en demeure d'acquérir la partie se trouvant sur leurs propriétés

Tous les frais relatifs à cette enquête seront à la charge de la Commune.



Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu, l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 30 juin 2022,

Considérant que le chemin rural n°57 dit Carrière de la Motte n'est plus utilisé par le public ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-9 du code la voirie routière,

Après avoir entendu l'exposé de,

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural n°57 dit Carrière de la Motte sur 257 mètres linéaire en vue de sa cession.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE LANCER** la procédure de cession de ce chemin rural prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

- **D'ORGANISER** une enquête publique sur ce projet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON



The image shows a handwritten signature in blue ink, which is a stylized cursive script. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GRAIN-MESLE' around the top edge and 'NORD' at the bottom, with a small star on either side. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback.